

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION
RUELLE MATHIEU DE DOMBASLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'Entreprise **EDMP STRASBOURG CAP MARIA** chargée d'effectuer des travaux (Construction de deux bâtiments) **RUELLE MATHIEU DE DOMBASLE à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er – A compter du **MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 et jusqu'au JEUDI 1^{er} JUIN 2023** la mesure suivante sera mise en application RUELLE MATHIEU DE DOMBASLE :

- Ruelle fermée au niveau du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par **L'ENTREPRISE EDMP STRASBOURG CAP MARIA**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'ENTREPRISE EDMP STRASBOURG CAP MARIA devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l'Entreprise **EDMP STRASBOURG CAP MARIA** (2 rue Leday – 80100 ABBEVILLE).

Fait à VANDŒUVRE, le 26 NOVEMBRE 2021

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

